

**COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC**

**CONTRÔLE DES TRAVAUX
ET DES USAGES SUR LE TERRITOIRE
À LA VILLE DE PORTNEUF**

AUDIT DE PERFORMANCE

JANVIER 2024



Québec, siège social

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Saint-Hyacinthe

1200, rue Girouard Ouest
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z1

Ce document a été réalisé par la Commission municipale du Québec.

Il est publié à l'adresse suivante : www.cmq.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-96775-0 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-96776-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2024

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous

La Commission municipale a annoncé, au mois de juin 2023, des travaux d'audit dans la Ville de Portneuf concernant le contrôle des travaux et des usages sur le territoire. Ces travaux ont été réalisés par la Vice-présidence à la vérification de la Commission. Le présent document constitue le rapport de cette dernière. Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, ce rapport est acheminé à la ville concernée. Il est également transmis à la ministre des Affaires municipales et diffusé sur le site Web de la Commission.

La Commission vise, par ses travaux d'audit, à outiller les municipalités et les organismes municipaux afin de susciter des changements durables et positifs dans leur fonctionnement et leur performance, et ce, au bénéfice des citoyennes et citoyens. Je vous souhaite une excellente lecture.

Le président,



Jean-Philippe Marois

Québec, janvier 2024

Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, le rapport d'audit de performance portant sur le contrôle des travaux et des usages sur le territoire est adressé à la Ville de Portneuf, plus particulièrement à son conseil municipal.

Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception. De même, il est transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission, accompagné de la lettre adressée à la municipalité auditée. Les travaux se sont inscrits dans une approche respectueuse et collaborative et se veulent utiles non seulement pour la municipalité auditée, mais aussi pour l'ensemble du milieu municipal, et ce, dans une perspective d'amélioration continue.

Enfin, comme indiqué dans le *Guide à l'intention des municipalités et des organismes municipaux audités*, la municipalité auditée est invitée à produire un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations formulées dans ce rapport et un suivi de l'application de ces recommandations sera réalisé ultérieurement.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

Québec, janvier 2024

▲ Municipalité auditée



Tracé de 1927 du Conseil privé (non définitif)

▲ Contrôle des travaux et des usages sur le territoire à la Ville de Portneuf



Table des matières

1 / Notre audit	7
2 / Nos résultats	10
Quelles sont les exigences et les saines pratiques?	10
Quels sont les constats de notre audit?	11
Que recommandons-nous?	13
Commentaires de la municipalité auditée	14
Annexes	15

01

Notre audit

1. La présente section inclut de l'information pour comprendre la nature de notre audit. L'objectif de l'audit, les critères d'évaluation y afférents et la portée des travaux sont présentés à l'annexe 1. Le cadre légal ainsi que les rôles et les responsabilités des intervenantes et intervenants principaux sont détaillés à l'annexe 2.

Qu'avons-nous audité ?

2. Le présent audit porte sur le contrôle des travaux et des usages sur le territoire de Portneuf. Il vise à déterminer si, au cours de la période audité, la Ville de Portneuf a planifié et exécuté des activités de surveillance et des inspections qui permettent d'assurer le respect de ses règlements d'urbanisme.

3. Une inspection est une activité de contrôle visant à vérifier que des travaux ou des usages sur un territoire respectent notamment des lois et des règlements. Les inspections peuvent permettre, par exemple :

- ◆ de détecter des travaux et des usages non conformes sur le territoire ;
- ◆ de vérifier la conformité des travaux ayant fait l'objet d'un permis ou d'un certificat ;
- ◆ de vérifier le bien-fondé d'un signalement ;
- ◆ de vérifier que des non-conformités ont été corrigées.

4. La figure 1 permet de situer ces différents types d'inspections à l'intérieur du processus plus général de gestion des permis et des certificats. Plus précisément, nos travaux ont couvert les activités de surveillance, le traitement des signalements en lien avec les règlements d'urbanisme, les inspections de travaux finis ainsi que les actions qui découlent de ces activités, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2023.

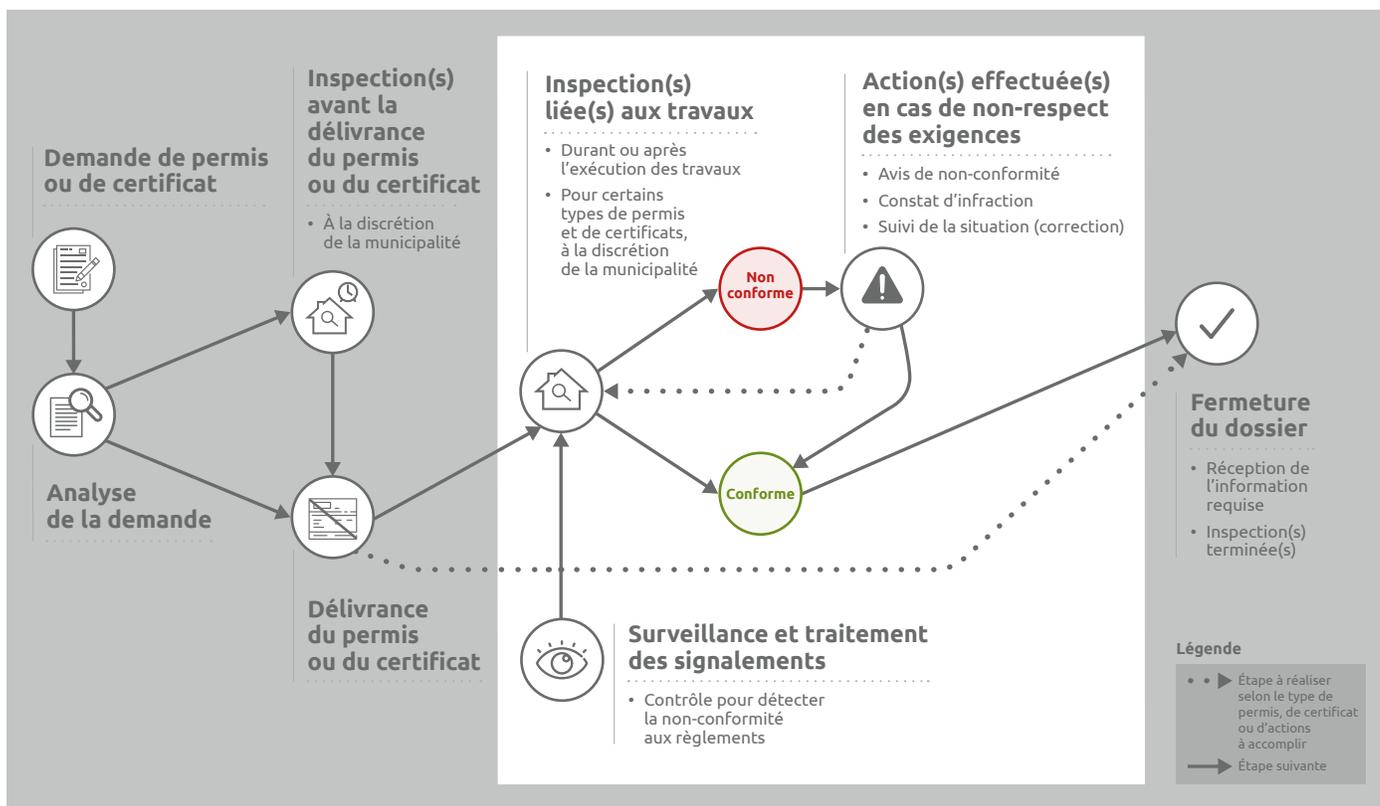
Usage

Selon le guide *La prise de décision en urbanisme* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'usage « réfère à l'utilisation qui est faite d'un immeuble, à sa destination, à sa vocation (p. ex. résidentielle, commerciale, industrielle ou institutionnelle) ».

Signalement

Un signalement est un renseignement communiqué à la municipalité par rapport à une situation qui entraîne ou qui est susceptible d'entraîner, notamment, une infraction à un règlement municipal.

Figure 1 Processus de gestion des permis et des certificats



Qui avons-nous audité ?

5. La Ville de Portneuf est située dans la région administrative de la Capitale-Nationale et fait partie de la municipalité régionale de comté (MRC) de Portneuf. Sa population est composée, en 2024, de 3 461 personnes. Sa superficie terrestre est d'environ 108 km², dont environ 77 % sont recouverts de forêts.

Contraintes anthropiques et naturelles

Les contraintes de nature anthropique incluent les ouvrages et les activités résultant de l'intervention humaine qui sont susceptibles d'entraîner des répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être des citoyennes et citoyens et qui peuvent être la cause de dommages aux biens à proximité.

Les contraintes naturelles incluent notamment les zones d'inondation, d'érosion et de glissement de terrain et d'autres cataclysmes comme des écroulements rocheux.

6. Le territoire de la ville de Portneuf est divisé en trois secteurs, soit le secteur sud, le secteur nord et celui de la seigneurie de Perthuis, qui est isolé et enclavé dans d'autres municipalités. Des sites et des terrains d'intérêt historique, esthétique ou écologique ainsi que des zones de contraintes anthropiques et naturelles composent aussi le territoire et sont répertoriés dans le plan d'urbanisme.

7. La Ville dispose de son propre service d'urbanisme, au sein duquel travaille du personnel responsable d'agir à titre de fonctionnaire désigné par le conseil municipal pour délivrer les permis et les certificats. En vertu du *Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme* de la Ville, ce personnel est également chargé de la surveillance du territoire, du contrôle et de l'application des règlements d'urbanisme. En 2021 et en 2022, la Ville a délivré plus de 150 permis ou certificats par année.

Pourquoi avons-nous réalisé cet audit ?

8. Au Québec, les municipalités détiennent le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme pour régir les usages, les constructions et le lotissement sur leur territoire. Elles peuvent aussi exiger, pour autoriser certains travaux ou certaines activités, l'obtention préalable de permis ou de certificats.

9. Afin de détecter les usages et les travaux dérogeant aux règlements d'urbanisme ou ayant été réalisés sans les autorisations requises, une municipalité peut effectuer des activités de surveillance et d'inspection sur son territoire. Elle peut aussi effectuer des inspections pour vérifier le bien-fondé de certains signalements et pour s'assurer que les infractions relevées sur le territoire ont bien été corrigées dans les délais prescrits. Ainsi, puisqu'il permet de veiller à la bonne application des règlements d'urbanisme, le contrôle des travaux et des usages effectué par une municipalité au moyen d'activités de surveillance et d'inspection contribue à la sécurité et au bien-être de sa population, ainsi qu'à la protection de son environnement.

10. À l'inverse, l'absence de telles activités ou le fait que celles-ci comportent des lacunes peut entraîner des répercussions négatives sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Cela peut aussi créer des iniquités entre eux et même leur causer des préjudices. Par exemple, des constructions à l'intérieur de zones d'inondation, d'érosion ou de glissement de terrain peuvent menacer la sécurité physique des individus, leur occasionner des pertes financières et provoquer une dégradation de l'environnement.

11. C'est à la suite d'une analyse des risques entourant l'activité auditée et compte tenu de l'importance des enjeux liés à l'aménagement et à l'urbanisme que la Vice-présidence à la vérification a décidé d'effectuer des travaux d'audit à la Ville de Portneuf. Le présent rapport est le résultat de ces travaux.

Comment cet audit est-il utile ?

12. En plus de fournir une évaluation indépendante et objective du sujet considéré, nos travaux d'audit permettent d'outiller l'ensemble du milieu municipal, notamment en communiquant les obligations légales et réglementaires ainsi que les saines pratiques de gestion.



02

Nos résultats

13. Les paragraphes qui suivent présentent les exigences réglementaires relatives au contrôle des usages et des travaux sur le territoire, ainsi que les saines pratiques en la matière. Les constats de notre audit s'inscrivent à leur suite.

Quelles sont les exigences et les saines pratiques ?

Le symbole  représente les exigences.

Pour aller plus loin

Les travaux d'audit ayant mené au rapport *Gestion des permis et des certificats*, produit par la Vice-présidente à la vérification de la Commission, expliquent de façon plus détaillée les saines pratiques et les exigences relatives au processus de délivrance des permis et des certificats ainsi que l'information afférente qui devrait être diffusée par les municipalités aux citoyennes et citoyens.

Évaluation des risques et planification	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Une municipalité devrait acquérir une connaissance suffisante des risques que des usages ou des travaux sur son territoire soient non conformes et les analyser en fonction de leur fréquence et de l'importance des conséquences qui s'y rattachent. ◆ Une municipalité devrait planifier les activités de surveillance du territoire en fonction de ces risques, afin de veiller à l'application de sa réglementation en matière d'urbanisme.
Surveillance et inspections	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Une municipalité devrait effectuer des tournées de surveillance pour détecter les travaux et les usages réalisés sans autorisation. ◆ Une municipalité devrait réaliser des inspections afin de s'assurer de la conformité des travaux et des usages aux exigences réglementaires. ◆ Elle devrait prioriser les inspections à réaliser en fonction de l'importance des risques que les usages ou les travaux peuvent comporter (ex. : pour la sécurité ou l'environnement), de manière à les effectuer au moment opportun.
Actions à entreprendre en cas d'infraction	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Selon sa réglementation, la Ville de Portneuf doit entreprendre les procédures requises pour empêcher ou suspendre la construction de bâtiments ou la réalisation de travaux en contravention avec les règlements d'urbanisme, notamment en signifiant par écrit les avis d'infraction et les constats d'infraction jugés nécessaires.  ◆ Selon sa réglementation, la Ville de Portneuf doit tenir à jour les rapports des visites et des plaintes portées et tout autre document afférent. 
Encadrement des activités	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Une municipalité devrait se doter d'un encadrement suffisant pour lui permettre de planifier, de réaliser et de coordonner efficacement ses activités en matière de contrôle des travaux et des usages sur son territoire. ◆ Elle devrait tirer le meilleur parti des outils de travail disponibles ou élaborer ceux qui lui sont nécessaires pour s'assurer de l'efficacité de ses actions ainsi que de l'uniformité de ses façons de faire.

Quels sont les constats de notre audit ?

Constat 1 : La Ville de Portneuf ne met pas en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le respect de ses règlements d'urbanisme. En effet, elle ne vérifie pas, au moyen d'inspections, que les travaux et les usages sur le territoire ont fait l'objet d'un permis ou d'un certificat ni, lorsque tel est le cas, qu'ils respectent leurs conditions. De plus, la Ville ne prend pas toutes les mesures nécessaires pour que les situations d'infraction soient corrigées.

14. La Ville de Portneuf ne réalise pas d'inspection visant à vérifier la conformité des travaux effectués à la suite de la délivrance d'un permis ou d'un certificat, bien qu'elle en ait le pouvoir. Ainsi, aucun des permis et des certificats analysés lors de nos travaux n'a fait l'objet d'une inspection de la part de la Ville, alors que le non-respect des conditions de ces permis et certificats peut entraîner des enjeux de sécurité pour la population et pour l'environnement, ainsi que des pertes financières pour des citoyennes et des citoyens.

15. Par ailleurs, la Ville de Portneuf n'effectue pas de tournées de surveillance visant à détecter les usages ou les travaux étant réalisés sans autorisation sur son territoire. Bien qu'elle ait mentionné que quelques intervenantes et intervenants municipaux exercent une forme de surveillance lors de leurs déplacements sur le territoire de la ville, elle n'a pas été en mesure de démontrer que ces activités ont été effectuées, faute de documentation. De même, elle reconnaît que cette surveillance est sporadique et partielle puisque les intervenantes et intervenants concernés n'exercent pas ces activités à une fréquence régulière ni sur l'ensemble du territoire. Par exemple, le secteur enclavé de la seigneurie de Perthuis est rarement visité.

16. De plus, lorsque la Ville constate des infractions à ses règlements d'urbanisme ou qu'elle en est informée par un tiers, elle ne prend pas toutes les mesures nécessaires pour que ces situations soient corrigées. Ainsi, au moment de nos travaux, aucun des cas d'infraction confirmés ou soupçonnés par la Ville que nous avons analysés n'avait été résolu par une correction de la situation problématique, par la transmission d'avis ou de constats d'infraction, ou encore par le paiement d'amendes ou de pénalités. La Ville n'a pas davantage été en mesure de recomposer les séries d'interventions liées au traitement des infractions répertoriées, faute de documentation. Or, sa réglementation exige que les rapports des visites et des plaintes portées et tout autre document afférent soient tenus à jour.

17. Ces lacunes dans la surveillance, les inspections et le suivi des infractions constatées ou suspectées par la Ville font en sorte que de l'information pertinente sur l'état et l'évolution de l'application des règlements d'urbanisme sur son territoire n'est pas disponible. Par conséquent, le conseil municipal n'est pas assisté dans sa prise de décision au moyen de rapports, d'avis et de recommandations à ce sujet. Par ailleurs, ces lacunes peuvent créer des iniquités au sein de la population, notamment entre les citoyennes et citoyens réalisant leurs travaux conformément au cadre réglementaire en vigueur et ceux qui, sans le respecter, ne subissent pas de pénalité ou de conséquence.

Constat 2 : La Ville ne réalise pas d'analyse de risques et ne définit pas d'orientations ou d'objectifs qui lui permettraient d'établir une stratégie de contrôle des travaux et des usages sur son territoire. De plus, elle n'a pas élaboré d'outils ni de procédures pour soutenir la réalisation des activités de surveillance et d'inspection.

18. La Ville de Portneuf reconnaît n'avoir procédé à aucun exercice d'identification des risques de non-conformité aux règlements d'urbanisme sur son territoire ni des risques liés à ces non-conformités. Or, comme mentionné précédemment, elle devrait détenir une connaissance suffisante des risques ou des probabilités que des travaux et des usages puissent être réalisés sur son territoire sans respecter sa réglementation. De plus, elle devrait analyser ces risques en fonction de la fréquence à laquelle ils se concrétisent, des secteurs ou des zones de contraintes et de l'importance des conséquences qui s'y rattachent.

19. Elle ne s'est pas non plus dotée de lignes directrices ou d'orientations afin d'encadrer les inspections à réaliser pour vérifier la conformité ou la légalité des usages et des travaux effectués sur le territoire; pour évaluer l'état des infractions détectées et vérifier leur résolution; ou encore pour évaluer le bien-fondé des signalements reçus. Aucune attente ou exigence n'a ainsi été formulée par la Ville à l'intention de son personnel, notamment au regard de la fréquence des activités d'inspection, des secteurs ou des zones concernés ou des critères à considérer au moment de prioriser les interventions.

20. Durant la période audité, la Ville ne disposait pas d'outils ni de procédures visant à soutenir la réalisation des activités de contrôle des usages et des travaux sur le territoire. Par exemple, aucun outil n'avait été développé pour guider et faciliter les analyses de conformité des travaux et des usages (ex. : grille d'inspection, manuel de règlements à jour, modèle de rapport) ou pour encadrer le traitement des infractions (ex. : procédure de traitement, modèle de lettre d'avis d'infraction). Soulignons toutefois que la Ville a récemment entamé une démarche pour élaborer de tels outils, avec l'aide d'une firme de consultation. De plus, bien que la Ville se soit dotée d'un logiciel de gestion des permis et des certificats lui permettant, par exemple, de prévoir et d'organiser les inspections à réaliser et d'extraire la liste des inspections à venir pour une période donnée, elle n'exploitait pas ces fonctionnalités.

21. Ces lacunes dans l'encadrement du contrôle des usages et des travaux entraînent des conséquences à la Ville de Portneuf. En l'absence d'une évaluation des risques présents sur son territoire, la Ville n'a qu'une connaissance intuitive de ceux-ci ainsi que de leur importance, en plus d'être dépourvue de critères lui permettant de prioriser ses interventions en matière de surveillance et d'inspection et de les réaliser au moment opportun. De plus, sans directives ni orientations, elle ne s'assure pas que des moyens seront mis en œuvre pour exercer un contrôle suffisant sur son territoire, notamment à l'intérieur de ses zones d'intérêt et de contraintes. Quant à l'absence d'outils et de procédures de travail standardisés, elle augmente le risque que les travaux ne répondent pas aux attentes et que les dossiers des citoyennes et citoyens soient traités de manière différente, dans des situations comparables. Enfin, puisque la documentation des interventions de la Ville est variable et peu structurée, celle-ci pourrait éprouver des difficultés à étayer ou à prouver les faits soutenant ses prétentions en cas de litiges relatifs à des travaux ou à des usages non conformes.

Que recommandons-nous ?

À la Ville de Portneuf, il est recommandé de :

- ▲ 1. Se doter d'un encadrement approprié qui tient compte des risques et inclut des orientations, des lignes directrices ou des procédures permettant :
 - ◆ de planifier et de réaliser des activités de surveillance assurant une couverture suffisante du territoire;
 - ◆ de spécifier des balises en matière d'inspection afin de cibler les inspections à réaliser et les éléments à valider, et d'intervenir en temps opportun;
 - ◆ d'assurer un suivi des infractions constatées.
- ▲ 2. Mettre en place des outils de travail ou optimiser l'utilisation de ceux qui sont disponibles afin d'assurer la réalisation efficace et efficiente des activités de contrôle des travaux et des usages et de consigner l'information pertinente.

Commentaires de la municipalité auditée

La municipalité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires officiels, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à toutes les recommandations.

Ville de Portneuf

« La Ville de Portneuf a pris connaissance du rapport d'audit de performance sur le contrôle des travaux et des usages sur le territoire de la Ville, réalisé par la Commission municipale du Québec.

« Étant donné que la Ville était consciente que des améliorations pouvaient être apportées à ce niveau, c'est avec enthousiasme que nous avons accueilli l'équipe de la Commission municipale du Québec. Celle-ci a d'ailleurs pu compter sur notre entière collaboration.

« Nous accueillons avec ouverture les constats faits par la Commission municipale du Québec et avons confirmé une adhésion sans réserve à toutes les recommandations.

« Finalement, nous tenons à saluer la rigueur, le professionnalisme et l'esprit de collaboration de l'équipe de la Commission municipale du Québec qui a mené la mission d'audit. Les commentaires et recommandations qui nous sont adressés sont constructifs et pertinents. Ils nous serviront à mettre en place de meilleures pratiques. »

ANNEXE 1 À propos de l'audit

ANNEXE 2 Renseignements complémentaires

À propos de l'audit

La responsabilité de la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec consiste à exprimer une conclusion sur l'objectif de l'audit. Pour ce faire, nous avons recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion et pour obtenir un niveau d'assurance raisonnable. Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances. Ces critères se fondent principalement sur les saines pratiques promues par des organisations reconnues du milieu municipal ou d'autres secteurs pertinents en matière de contrôle des usages et des travaux.

OBJECTIF DE L'AUDIT

Objectif

Déterminer si la Ville de Portneuf planifie et exécute des activités de surveillance du territoire et des inspections qui permettent d'assurer le respect de ses règlements d'urbanisme.

Critères d'évaluation

1. Des activités de surveillance et d'inspection sont planifiées et réalisées en fonction des risques.
2. Des procédures et des outils adéquats encadrent les activités de surveillance et d'inspection.
3. Les inspections nécessaires ainsi que les actions qui en découlent sont réalisées en temps opportun.

Les travaux d'audit dont traite ce rapport ont été menés en vertu de la *Loi sur la Commission municipale* et conformément aux méthodes de travail en vigueur à la Vice-présidente à la vérification. Ces méthodes respectent les Normes canadiennes de missions de certification (NCMC) présentées dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*, notamment la norme sur les missions d'appréciation directe (NCMC 3001).

De plus, la Vice-présidente à la vérification applique les Normes canadiennes de gestion de la qualité (NCGQ 1 et 2) du *Manuel de CPA Canada – Certification*. Ainsi, elle conçoit et maintient un système de gestion de qualité qui comprend des normes internes documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables, et veille au bon fonctionnement de ce système. Au cours de ses travaux, la Vice-présidente à la vérification se conforme aux règles sur l'indépendance et aux autres règles prévues dans son code de déontologie, lesquelles reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle, de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

PORTÉE DES TRAVAUX

La municipalité que nous avons auditée est la Ville de Portneuf. Nos travaux d'audit ont porté sur le contrôle des travaux et des usages qu'elle exerce, et plus particulièrement sur les activités de surveillance et d'inspection et autres actions qu'elle planifie et exécute pour assurer le respect de ses règlements d'urbanisme. Les inspections préalables à la délivrance de permis et de certificats, le processus de délivrance des permis et des certificats et la gestion du traitement des signalements n'ont pas été considérés dans le cadre de cet audit.

Afin de mener à bien ces travaux, nous avons analysé les pratiques en vigueur à la Ville et les processus pertinents. Nous avons obtenu de l'information auprès des représentantes et représentants de la Ville de Portneuf par le biais d'entrevues et de divers documents. Nous avons également évalué les activités d'inspection à partir d'un échantillon de permis et de certificats délivrés par la Ville et de signalements reçus par cette dernière en lien avec les règlements en matière d'urbanisme. L'échantillon analysé a été déterminé de façon raisonnée.

Notre audit porte sur les activités s'étant déroulées à la Ville entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 septembre 2023. Toutefois, certains travaux peuvent avoir trait à des situations antérieures ou postérieures à cette période.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Le présent rapport a été achevé le 26 janvier 2024.

Renseignements complémentaires

Cadre légal

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) institue le cadre légal de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au Québec et prévoit, à cet égard, les responsabilités du gouvernement, des communautés métropolitaines, des MRC et des municipalités.

Le contrôle des travaux et des usages sur le territoire est encadré notamment par la LAU et, dans le cas de la Ville de Portneuf, par la *Loi sur les cités et villes*. Les villes détiennent le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme pour régir les usages, les constructions et le lotissement sur leur territoire. Notamment, elles peuvent, par règlement, énoncer les pouvoirs et les devoirs d'une ou d'un fonctionnaire désigné, qui sera responsable d'inspecter et de délivrer des permis et des certificats ainsi que des constats d'infraction. La nomination de la ou du fonctionnaire désigné peut se faire par résolution.

À la Ville de Portneuf, c'est le *Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme* qui confie à la ou au fonctionnaire désigné nommé par le conseil la surveillance, le contrôle et l'application des règlements d'urbanisme, soit le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme. Le *Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme* lui donne de plus le pouvoir de visiter et d'examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment pour constater si les dispositions des règlements d'urbanisme sont respectées; pour vérifier tout renseignement; ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice du pouvoir de délivrer un permis, de transmettre un avis de conformité d'une demande et de donner une autorisation ou toute autre forme de permission. C'est aussi ce règlement qui l'autorise à délivrer, au nom de la Ville, tout constat d'infraction relativement aux infractions commises.

Rôles et responsabilités

Nous décrivons ci-dessous les rôles et les responsabilités en lien avec le sujet concerné par l'audit à la Ville de Portneuf.

Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> Le conseil municipal, présidé par la mairesse ou le maire, prend les décisions à propos des orientations et des priorités de la municipalité, notamment en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Il adopte le plan d'urbanisme, les règlements qui en découlent et leurs modifications. Il nomme les fonctionnaires responsables des inspections et de la délivrance des permis et des certificats.
Direction générale et trésorerie	<ul style="list-style-type: none"> La personne en poste à la direction générale et à la trésorerie a la responsabilité, entre autres, d'assurer les communications entre le conseil et les employées et employés de la municipalité, d'étudier les projets de règlements de la municipalité et de rendre des comptes au conseil sur le fonctionnement de celle-ci. Responsable de son administration, elle planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité, dont les activités du service de l'urbanisme.
Greffé	<ul style="list-style-type: none"> La greffière ou le greffier est tenu d'assister aux séances du conseil ainsi que de faire et de signer le procès-verbal de tous les actes et délibérations. À la Ville de Portneuf, elle ou il est aussi responsable de planifier, de superviser et d'évaluer les travaux du personnel du Service du greffe et de l'urbanisme, en plus de travailler à la planification stratégique et à l'amélioration continue des divers services municipaux, dont celui de l'urbanisme.
Inspection municipale	<ul style="list-style-type: none"> Le conseil désigne une ou un fonctionnaire pour délivrer les permis et les certificats relatifs aux règlements d'urbanisme et réaliser les inspections sur le territoire. Cette personne doit tenir à jour les rapports des visites et des plaintes et tout autre document afférent. Lorsqu'elle constate des infractions aux règlements d'urbanisme, elle peut faire cesser les travaux en cours ou délivrer des avis et des constats d'infraction. Enfin, elle répond aux demandes des citoyennes et citoyens en matière d'urbanisme.

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous